

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON****de communes Larzac et vallées****SEANCE DU 26 MARS 2024/2**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	23

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 20 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 26/03/2024 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Sabine AUSSEL, Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE*
Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Election de la commission d'appel d'offres

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

En application des textes susvisés, les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Conformément à ces dispositions, la commission est composée du Président ou son représentant, qui en préside les séances, et par cinq membres de l'assemblée élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le quorum de la CAO est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Il est précisé que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Il est alors proposé à l'assemblée :

- De procéder à l'élection des membres de la CAO
- Vu les résultats du scrutin.

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20240326-20240326DL2-DE
Reçu le 17/04/2024

Sont élus à l'unanimité membres de la commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires

- Christophe LABORIE
- Yves MALRIC
- Anne CALMELS
- Claude VIDAL
- Richard FIOL
- Bernadette NEGROS

Membres suppléants

- Maryse ROUX,
- Thierry CADENET,
- Thierry CARTAYRADE
- Guy CAZOOTES
- Lucien MOULIERES

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 17.04.2024

Affiché le : 17.04.2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



SEANCE DU 26 mars 2024/04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	19	23

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 20 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 26 mars 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS

Absents : Sabine AUSSEL, Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Délibération relative à la gratification des stagiaires de l'enseignement (stages < à 2 mois)

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Président précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Accusé de réception en préfecture

012-241200906-20240326-20240326DL04-DE

Reçu le 09/04/2024

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (4.35 € en 2024).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement quelle que soit la durée de ce stage OU lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de *notre collectivité territoriale* avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans *la collectivité* dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est *égale à 2 mois ou supérieure à 2 mois* :

- ✓ Une rémunération sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement supérieur.
- ✓ La gratification horaires s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales.
- ✓ Les frais de déplacements temporaires et repas dans le cadre de mission seront pris en charge selon la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Article 3 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 09/04/2024

Affiché le : 09/04/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 26 MARS 2024 / 5-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	23

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 20 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 26 mars 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS

Absents : Sabine AUSSEL, Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémie POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Piscines : Autorisation donnée au Président de signer les conventions de mise à disposition du personnel de Nant et l'Hospitalet du Larzac

Vu l'Arrêté préfectoral N° 2013-319-0003 en date du 15 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes Larzac Templier Causses et Vallées et définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac & Vallées article 5, 3° et notamment ses compétences en matière de « gestion des piscines de Nant et de l'Hospitalet-du-Larzac »,

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'une Communauté de communes peut confier en prestation de services la gestion de certains éléments relevant de ses attributions à une commune membre,

Considérant que les communes de Nant et de l'Hospitalet-du-Larzac disposent du personnel nécessaire pour effectuer l'entretien et la gestion des piscines intercommunales durant la période du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année et que la Communauté de communes Larzac et Vallées ne dispose pas des services nécessaires,

Aussi, il y a lieu d'établir deux conventions de mise à disposition de personnel, l'une avec la commune de Nant, l'autre avec la Commune de l'Hospitalet-du-Larzac

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une prestation de services avec les communes de Nant et de l'Hospitalet du Larzac,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'établissement de ces conventions et à les signer.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 28/03/2024
Affiché le : 28/03/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 26 MARS 2024 / 5-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	23

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 20 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 26 mars 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS

Absents : Sabine AUSSEL, Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémie POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

**Convention de prestation de service avec la commune de l'Hospitalet du Larzac pour
l'entretien de la piscine intercommunale**

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5214-16-1 ;

Vu la proposition de convention de prestations de services ci-annexée ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre ;

Considérant que la commune de L'Hospitalet du Larzac dispose du matériel et du personnel nécessaire pour effectuer l'entretien journalier et courant de la piscine intercommunale sise à l'Hospitalet du Larzac et que la Communauté de communes ne dispose pas des services nécessaires à l'entretien susvisés ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et pour ne pas créer d'obstacle à la bonne marche de l'entretien de la piscine intercommunale sise sur le territoire de la commune de L'Hospitalet du Larzac, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité du service concerné ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités de la convention ci-jointe par laquelle la Communauté de communes Larzac et Vallées entend confier la gestion du service en cause à la Commune de l'Hospitalet du Larzac ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **accepte** les termes de la convention de prestation de services « gestion technique de la piscine intercommunale de l'Hospitalet du Larzac » ci-annexée prévoyant en particulier les conditions d'intervention de la Commune de l'Hospitalet du Larzac pour un coût forfaitaire de 19.80 €/heure ;

- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service avec la Commune de l'Hospitalet-du-Larzac ;

- **autorise** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 28/03/2024

Affiché le : 28/03/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE





COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LARZAC ET VALLÉES

ENTRETIEN ET GESTION TECHNIQUE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'HOSPITALET DU LARZAC

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES ET LA COMMUNE DE L'HOSPITALET-DU-LARZAC

VU le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-4-1 et L. 5214-16-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'Arrêté préfectoral n°12-2018-02-09-001 du 9 février 2019, en particulier sa compétence en matière de gestion des piscines intercommunales sises à Nant et à l'Hospitalet du Larzac ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales, la Commune de l'Hospitalet a conservé la partie du service concerné par le transfert de compétence « piscine intercommunale », à raison du caractère partiel de ce dernier ; que dans ces conditions les agents concernés sont mis à disposition de plein droit de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de l'Hospitalet du Larzac emploie un agent technique principal assumant cette fonction durant la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2024 ; que toutefois cet agent prend des congés durant la période estivale et que la Commune de l'Hospitalet du Larzac procède à l'embauche d'un agent contractuel en vue de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et pour ne pas créer d'obstacles à la continuité de l'entretien de la piscine intercommunale sur cette période, à défaut de pouvoir procéder à la mise à disposition d'un agent contractuel, il y a lieu de mettre en place une convention de prestation de services entre la Commune de l'Hospitalet et la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, une communauté de communes peut légalement confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une de ses communes membres ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté entend confier la gestion du service en cause à la Commune de l'Hospitalet du Larzac.

AUSSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIVRA ENTRE

La Communauté de communes Larzac et Vallées, représentée par son Président, Monsieur Christophe LABORIE, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2024,

Ci-après désignée « la Communauté »

D'une part,

ET

La commune de L'Hospitalet du Larzac, représentée par son Maire, Monsieur Thierry CARTAYRADE, dûment autorisé à cet effet par délibération du,

Ci après désigné « la Commune »

D'autre part,

Article 1er : Objet de la convention

Pour faire face à l'absence temporaire de l'agent communal classiquement mis à disposition de la Communauté pour assurer le service technique rattaché à la gestion de la piscine intercommunale de L'Hospitalet et à défaut de possibilité légale permettant la mise à disposition de l'agent contractuel recruté par la commune pour le remplacer, la Communauté a recours à la prestation de services en application de l'article L.5214-16-1 du Code Général des collectivités territoriales.

L'étendue des missions confiées par prestation de services est décrite à l'article 5.1 de la présente convention.

La présente convention ne remet aucunement en cause les compétences respectives de chacune des parties dévolues par la loi et les statuts de la Communauté.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité compétente pour l'organisation du service confié et des priorités qu'elle entend donner sur les missions relevant de la gestion technique de la piscine intercommunale dans la limite des missions décrites à l'article 5.1.

La Commune ne s'immisce alors en aucun cas dans les choix retenus par la communauté sous réserve de leur légalité.

Les représentants de chaque entité se réuniront autant que de besoin pour faire le point sur la gestion du service ainsi confié.

Article 3 : Modalités d'exécution des contrats

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

Article 4 : Obligations

Article 4-1 : Obligations de la Communauté

La Communauté s'engage à mettre à la disposition de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la présente convention et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Article 4-2 : Obligations de la Commune

Pendant la durée du contrat, la Commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées à travers la présente convention, en ce compris la gestion du personnel dédié.

4-2-1 Assurance

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

La Commune devra pouvoir justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Le défaut d'assurance est un motif de résiliation du présent contrat aux frais et risques de la Commune.

4-2-2 Confidentialité

La Commune se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

La Commune garantit par ailleurs qu'elle tiendra le(s) agent(s) concerné(s) informé(s) des termes de la présente convention et se porte garante du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

Article 5 : Objet de la prestation

Article 5-1 : Description et étendue de la prestation

Par le présent contrat la Communauté confie à la Commune, en prestation intégrée de services, la « *Gestion technique de la Piscine intercommunale de l'Hospitalet du Larzac* » comprenant les missions suivantes et en dehors de toute délégation de signature pour quelques commandes que ce soit qui devront être validées au préalable par la Communauté :

- L'entretien des espaces verts de l'équipement (tonte pelouse, désherbage de la plage...),
- L'entretien léger du bassin (entretien, peinture),
- La mise en service de l'alimentation en eau,
- Le maintien en état de propreté de l'équipement,
- La gestion du bassin pendant la période d'ouverture au public (mise à niveau du bassin, les relevés de l'eau, nettoyage...),

La Communauté dispose au fil de l'exécution de ce contrat d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Commune sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (*sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties*) ;
- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- de ne pas conduire la Commune à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

La Commune peut décider de suspendre la prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Commune se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres communes, ou si une infraction risque d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

Article 5-2 : Contrôle analogue

Pour la conduite des prestations prévues au présent contrat, la Communauté peut adresser toute instruction aux agents de la Commune en passant directement par eux, dans les limites prévues au présent contrat.

Article 5-3 : Lieu d'exécution de la prestation

La mission est par principe directement effectuée sur le site de la Piscine Intercommunale de l'Hospitalet-du-Larzac mais peut trouver à s'effectuer dans les locaux techniques de la commune si les prestations à accomplir l'exigent.

La Commune est libre de désigner ceux de ses agents compétents qui travailleront sur cette mission.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024 à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment avant le terme précité sur simple demande à l'initiative de l'une ou l'autre des parties si les conditions relevant de l'intérêt général l'exigent et sous condition d'un préavis d'une semaine notifié par tout moyen.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Conditions financières

La prestation est conclue pour la somme forfaitaire suivante correspondant au seul remboursement des charges engagées par la Commune pour la réalisation de la prestation :

- 19.80 €/heure X nombre d'heure mobilisées, dans la limite de 100 heures pour la durée de la convention.

Cette somme est hors taxes, pour le cas où une TVA s'y appliquerait. Au surplus, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment aux déplacements.

Aucun frais de séjour ou de déplacement n'est prévu en sus. Aucun autre frais ne sera facturé.

Le paiement des prestations s'effectuera après service fait sur émission d'un titre de recettes par la commune conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la Commune, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

Article 8 : Modification de convention

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention donne lieu à la conclusion d'un avenant dûment approuvé par chacune des parties.

Aucune modification ne pourra être déduite, soit de la passivité de l'une ou l'autre des parties, soit de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence ou la durée, la Communauté restant toujours libre d'exiger la stricte application de la convention et de ses éventuels avenants.

Article 9 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Cornus, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes
Larzac et Vallées
Monsieur le Président
Christophe LABORIE

Pour la Commune de L'Hospitalet-du-Larzac
Monsieur le Maire
Thierry CARTAYRADE

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 26 MARS 2024/1_1A

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	22

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 20 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 26/03/2024 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Sabine AUSSEL, Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Vote du Compte Administratif Budget Principal

Monsieur Richard FIOL présente le résultat de budget principal 2023. Il commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :

. dépenses : 2 852 014.30 €

. recettes : 3 718 093.77 €

- résultat 2022 excédent 0.00 €

- investissement :

. dépenses : 2 285 496.47 €

. recettes : 2 143 271.43 €

- résultat 2022 déficit 615 126.97 €

- Reste à réaliser:

. dépenses : 1 193 819.70 €

. recettes : 1 906 798.04 €

Décision :

Après que Mr le Président se retiré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, Vice-Président délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif du budget principal 2023,

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 29/3/2024

Affiché le : 29/3/2024



Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 26 MARS 2024/1_1B

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	23

Date de la convocation : 19 mars 2024
Date d'affichage : 20 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 26/03/ à 18h 45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Sabine AUSSEL, Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Vote du Compte Administratif annexe Ordures Ménagères

Monsieur Richard FIOL présente le résultat de budget annexe ordures ménagères 2023. Il commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :

. dépenses : 1 079 560.95 €

. recettes : 1 091 801.39 €

- résultat 2022 excédent 678 718.59 €

- investissement :

. dépenses : 1 217 911 .16 €

. recettes : 1 272 786.49 €

- résultat 2022 excédent 99 550.99 €

- Reste à réaliser:

. dépenses : 555 413.66 €

. recettes : 387 855.69 €

Décision :

Après que Mr le Président se retiré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, Vice-Président délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif ordures ménagères 2023,

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 29/3/2024

Affiché le : 29/3/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 26 MARS 2024/1_1C

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	22

Date de la convocation : 19 mars 2024
Date d'affichage : 20 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le .26/03 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Sabine AUSSEL, Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Vote du Compte Administratif Office de Tourisme

Monsieur Richard FIOL présente les résultats du compte administratif de l'Office de Tourisme 2023. Il commente les données financières. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :
 - . dépenses : 197 759.76 €
 - . recettes : 214 863.58 €
 - résultat 2022 excédent 17 412.53 €
- investissement :
 - . dépenses : 25 757.29 €
 - . recettes : 6 350.42 €
 - résultat 2022 excédent : 24 883.86 €
- Reste à réaliser :
 - . dépenses : 00.00 €
 - . recettes :

Décision :

Après que Mr le Président se soit retiré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, Vice-Président délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif de l'Office de Tourisme 2023,

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 29/3/2024

Affiché le : 29/3/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 26 MARS 2024/1_1G

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	23

Date de la convocation : 19 mars 2024
Date d'affichage : 20 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 26/03/2024 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS

Absents : Sabine AUSSEL, Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE
Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Vote du Compte Administratif Photovoltaïque

Monsieur Richard FIOL présente les résultats du compte administratif Photovoltaïque 2023. Il commente les données financières. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :
 - . dépenses : 0.00 €
 - . recettes : 0.00 €
 - résultat 2022 excédent 0.00 €
- investissement :
 - . dépenses : 32 060.51 €
 - . recettes : 80 000.00 €
 - résultat 2022 excédent : 0.00 €
- Reste à réaliser :
 - . dépenses : 47 819.49 €
 - . recettes :

Décision :

Après que Mr le Président se soit retiré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, Vice-Président délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif de Photovoltaïque 2023,

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 29/3/2024

Affiché le : 29/3/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 26 MARS 2024/1 D

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	23

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 20 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le .26/03/2024 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Sabine AUSSEL, Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Vote du Compte Administratif Transport à la Demande

Monsieur Richard FIOL présente les résultats du compte administratif Transport à la Demande 2023. Il commente les données financières. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :

. dépenses : 36 249.31 €

. recettes : 24 012.98 €

- Excédent 2022 : 12 548.90 €

Décision :

Après que Mr le Président se soit retiré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, Vice-Président délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif Transport à la Demande 2023,

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 29/3/2024

Affiché le : 29/3/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 26MARS 2024/1^{IE}

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	23

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 20 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGTQUATRE

Le 26/03/2024 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Sabine AUSSEL, Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Vote du Compte Administratif Zone d'Activité Millau Larzac

Monsieur Richard FIOL présente les résultats du compte administratif de la Zone d'Activité Millau Larzac 2023. Il commente les données financières. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :

. dépenses : 883 157.14 €

. recettes : 917 792.67 €

Résultat 2022 excédent : 0.00 €

- investissement :

. dépenses : 881 063.51 €

. recettes : 882 169.64 €

- résultat 2022 déficit 13 444.84 €

Décision :

Après que Mr le Président se soit retiré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, Vice-Président délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'**unanimité** approuve le compte administratif de la Zone d'Activité Millau Larzac 2023,

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 29/3/2024

Affiché le : 29/3/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 26MARS 2024/1 IF

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	26

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 20/03/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 26/03/2024 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Sabine AUSSEL, Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Vote du Compte Administratif Zone d'Activité de Sauclières

Monsieur Richard FIOL présente les résultats du compte administratif de la Zone d'Activité de Sauclières de 2023. Il commente les données financières. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :

. dépenses : 41 404.91 €

. recettes : 41 404.91 €

résultat excédent 2022 : 0.00 €

- investissement :

. dépenses : 41 404.91 €

. recettes : 85 000.00 €

- résultat excédent 2022 : 0.00€

Décision :

Après que Mr le Président se soit retiré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, Vice-Président délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif de la Zone d'Activité de Sauclières 2023,

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 29/3/2024

Affiché le : 29/3/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

